

Procès-verbal du Conseil municipal du 18 janvier 2024

Direction des Affaires juridique
EB/EM

Le 18 janvier 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. Strehaiano, Maire, Vice-président délégué du Conseil Départemental, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

PRESIDENT : M. STREHAIANO, MAIRE,
VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

PRESENTS : M. THEVENOT, Mme KRAWAZYK, M. SURIE, Mme UMNUS,
MM. VERNA, NAUDET, Mme JASON, MM. ABOUT, DACHEZ,
Mmes ROY, COGNÉ, BRASSET, FAYOL DA CUNHA,
MM. ZONTONE, POISSON, Mmes OZIEL, MEBREK,
MM. MALNATI, FRANCINE, STUDZINSKA, DELAROCHE,
CORCEIRO, AMEDEO, Mme DAVID.

PAR PROCURATION : M. MARCUZZO à M. LE MAIRE, Mme MARY à Mme UMNUS,
M. DESRIVIERES à M. ABOUT, M. DELUCHEY à M. NAUDET,
M. HEUBERT à M. DELAROCHE.

ABSENT EXCUSE : M. ZAKARIA

ABSENTS : MM. BEKARE, DURANTEAU

SECRETAIRE : MME UMNUS

| | |
|------------------------|-----------|
| PRESENTS : | 25 |
| ABSENTS : | 2 |
| ABSENT EXCUSE : | 1 |
| PROCURATIONS : | 5 |
| VOTANTS : | 30 |

M. le Maire fait l'appel, constate que le quorum est atteint puis propose au Conseil municipal de désigner Mme Umnus secrétaire de séance.

Mme Umnus est ainsi désignée.

Question n°1 : BUDGET PRINCIPAL DE L'ANNEE 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le budget primitif de la ville pour 2023 a été approuvé par le conseil municipal le 30 mars 2023.

Le budget supplémentaire de la ville pour 2023 a été approuvé par le conseil municipal le 21 septembre 2023.

La décision modificative n°1 de la ville pour 2023 a été approuvé par le conseil municipal le 7 décembre 2023.

Un élément intervenu par la suite venant impacter le budget, il convient donc de le modifier en conséquence :

Section de fonctionnement

1. Augmentation des crédits au compte 739223 Fond de péréquation des ressources communales et intercommunales pour un montant de 60 000€ (chapitre 014)
2. Diminution des crédits au compte 60612 Electricité pour un montant de 60 000€ (chapitre 011)

La décision modificative n°2 s'équilibre ainsi :

| Imputation | Objet de la demande | Dépenses | Recettes |
|----------------------------------|----------------------------|-----------------|-----------------|
| Section de Fonctionnement | | | |
| Régularisation du FPIC | | | |
| 739223 | FPIC | +60 000.00€ | |
| 60612 | Electricité | -60 000.00€ | |

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'adopter la décision modificative n°2 de la Ville pour 2023, pour modifier le budget tel que présenté ci-avant.

DELIBERATION N°2024-01-18/01

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1, L.1612-9, L.1612-10 et L.1612-11,

VU la délibération 2023-03-30/04 du Conseil municipal du 30 mars 2023 portant adoption du budget primitif de la Ville pour l'exercice 2023,

VU la délibération 2023-09-21/07 du Conseil municipal du 21 septembre 2023 portant adoption du budget supplémentaire de la Ville pour l'exercice 2023,

VU la délibération 2023-12-07/12 du Conseil municipal du 7 décembre 2023 portant adoption de la décision modificative n°1,

CONSIDÉRANT que l'article 1612-11 du Code général des collectivités territoriales mentionne que, sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9, L.1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal et notamment de prendre en compte :

En dépense de fonctionnement :

- Une augmentation des crédits au compte 739223 Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales pour un montant de 60 000€ (chapitre 014)
- Une diminution des crédits au compte 60612 Electricité pour un montant de 60 000€ (chapitre 011)

CONSIDERANT qu'il convient donc d'inscrire ces mouvements financiers dans le budget,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°2 de la ville pour 2023 de la manière suivante :

| Imputation | Objet de la demande | Dépenses | Recettes |
|----------------------------------|---------------------|-------------|----------|
| Section de Fonctionnement | | | |
| Régularisation du FPIC | | | |
| 739223 | FPIC | +60 000.00€ | |
| 60612 | Electricité | -60 000.00€ | |

M. le Maire clôt la séance et souhaite une bonne soirée à tous les membres du Conseil municipal.

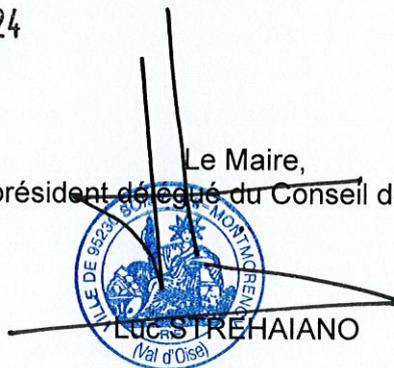
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h07.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le **24 JAN. 2024**

Le secrétaire de séance,


Patricia UMNUS

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


LUC STREHAIANO